

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 DECEMBRE 2023 à 19 heures

Présents : Frank STEYAERT, Ludovic DUBIEF, Daniel MALUGANI, Françoise MONNIER, Romain SASSARD, Frédéric ALLOMBERT BLANC, Sébastien VERPILLAT, Christine BULABOIS, Geneviève ZANCHI

Excusés : Hervé GUENARD (pouvoir à Frank STEYAERT), Pascal LANAUD (pouvoir à Daniel MALUGANI)

Secrétaire de séance : Romain SASSARD

Le conseil municipal transmet ses amicales condoléances à Monsieur Pascal Lanaud, conseiller municipal, ainsi qu'à sa famille, lors du décès de son père.

### 1 - Approbation du compte rendu du 11 novembre 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 11 novembre 2023.

Le conseil municipal adresse ses remerciements à Madame Christelle Bourgeois et à Monsieur Didier Bourgeois pour le don du sapin de Noël à la commune. Le conseil fixe au dimanche 7 janvier 2024 la date de cérémonie des vœux et au samedi 3 février 2024 à 12 heures le repas des Aînés.

### 2 – Fruitière 1900 :

#### 2-1 Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la Fruitière 1900

A la suite de la délibération du 22 septembre 2023, le conseil, à l'unanimité, confirme le prévisionnel du projet d'aménagement de la Fruitière 1900 selon le tableau ci-après :

Coût prévisionnel total 672 544 € HT

Dont coût des prestations annexes 72 290 € HT

Coût des travaux 600 254 € HT

En conséquence le coût de la maîtrise d'œuvre s'élève à  $600\,254 \times 10\% = 60\,025$  € HT arrondi à 60 000 €.

#### 2-2 Convention avec le Commissariat de Massif

Le conseil est informé que la convention initiale entre le Commissariat de Massif du Jura et la commune, octroyant une subvention de 106 053 € au titre du plan Avenir Montagne pour les travaux de réhabilitation de la Fruitière, arrive à échéance au 31 décembre 2023. Il convient donc de solliciter Madame la Commissaire de Massif pour signer un avenant à la convention initiale afin d'obtenir une prorogation de deux années, soit jusqu'au 31 décembre 2025, de cette convention avec maintien de la subvention initiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à solliciter cet avenant et à le signer.

### 3 - Sites Internet

Le conseil prend connaissance de l'avancement du projet de création des deux sites internet (Commune et Fruitière 1900). Le conseil souhaite qu'une présentation soit faite à Mesdames et Messieurs les habitants de Thoiria lors de la cérémonie des vœux. Les références des sites sont :

[www.thoiria.fr](http://www.thoiria.fr)

[www.fruitière1900.fr](http://www.fruitière1900.fr)

### 4 - Renouvellement d'un bail communal arrivant à échéance

Le bail de Monsieur MALUGANI Daniel arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le conseil municipal, (Monsieur MALUGANI ne prenant pas part au vote) décide de renouveler le bail à M. MALUGANI Daniel, pour une durée de neuf années, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2032, de la parcelle ZA n° 3, Sur les Plans, d'une superficie de 10 ares environ, au prix de **9,91** € par an.

## **5 - Echanges de terrains pour la création du chemin agricole à l'ouest du village**

Le maire informe le conseil que le notaire demande une nouvelle délibération qui reprend parcelle par parcelle les échanges. Le conseil délibère donc une nouvelle fois sur la forme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'acheter de Monsieur Franck BÉRÉPION la parcelle ZA 91, moyennant le prix de 100,00 € payé à terme, les frais à charge de la commune étant estimés à environ 150 €.

- d'acheter à l'euro symbolique à l'Association Foncière de Thoiria la parcelle ZA 89 (évaluée à 100,00 €), la parcelle ZA 102 (évaluée à 59,26 €) et la parcelle cadastrée section ZA n°88 (évaluée à 22,60 €), les frais à charge de la commune étant estimés à environ 150 €.

- de céder à Monsieur GROSJEAN la parcelle ZA 91 (évaluée à 100,00 €) en échange des parcelles ZA 93 (évaluée à 55,24 €), ZA 94 (évaluée à 40,74 €) et ZA 96 (évaluée à 4,02 €), cet échange aura lieu sans soulte, les frais à charge de la commune étant estimés à environ 650 €.

- de vendre à Monsieur Franck BÉRÉPION la parcelle ZA 94 (évaluée à 40,74 €) et la parcelle ZA 102 (évaluée à 59,26 €), moyennant le prix de 100,00 € ; ce prix sera payé par compensation de créance suite à la vente de la parcelle ZA n°91 ; les frais à charge de la commune étant estimés à environ 250 €.

- de céder à Monsieur GRILLET la parcelle ZA 89 (évaluée à 100,00 €) en échange de parcelle ZA 98 (évaluée à 100,00 €), cet échange aura lieu sans soulte, les frais à charge de la commune étant estimés à environ 650 €.

## **6 - Acquisition d'une parcelle pour la réserve incendie à La Fraite**

Le conseil est informé du terrain retenu et de la surface nécessaire à l'implantation de la citerne incendie de la Fraite. Une emprise est nécessaire sur la parcelle propriété de Monsieur Yvan BÉRÉPION. Monsieur BÉRÉPION a proposé de céder à l'euro symbolique cette superficie à la commune. En compensation, la commune réalisera à sa charge les quelques travaux de terrassement du terrain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à l'euro symbolique à Monsieur Yvan BEREPION, la parcelle ZC 52 Pa, lieu-dit « Côte du Moulin » d'une surface de 251 m<sup>2</sup>.

Le conseil remercie Monsieur Yvan BÉRÉPION de cette cession à l'euro symbolique.

## **7 - Acquisition d'une parcelle boisée**

Après négociation avec Madame Brigitte COMPARET, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acheter à Madame Brigitte COMPARET la parcelle D 315, lieu-dit « Aux Cernois », d'une surface de 49 a 35 ca, pour la somme de 3 500 €.

## **8 - Création d'un poste d'agent recenseur**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Pour assurer cette mission, il propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'agent recenseur conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale. Le conseil municipal décide la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur du 18 janvier au 17 février 2024.

## **9 - Renouvellement de la convention e-lum avec le SIDEC**

Le SIDEC propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ». Ce service technique, baptisé e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC. La contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 18 € par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année civile. Ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un seuil bas fixé à 16,56 € par point suivant la formule suivante : Adhésion [année n] = 18 x (1-0.08 x ((empreinte nocturne [année n-1]-10) /10)). Cette modulation s'applique seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» et au Service e-lum ® proposés par le SIDEC, approuve les prestations associées au Service e-lum ® et les conditions financières de la contribution annuelle.

### 10 – Monument à la mémoire de Monsieur Gaston Jannier

Le conseil fait le choix du monument à installer et retient les entreprises qui feront les travaux :

Entreprise Lanaud	dépose du monument, fourniture gratuite de la pierre et de la croix	
Entreprise Marié	ponçage de la pierre et installation sur le site	920 € HT
Entreprise Cryoeco <sup>2</sup> tech	décapage de la croix métallique et mise en peinture	760 € HT

Le conseil remercie l'entreprise LANAUD de cette fourniture gratuite.

### 11 - Étude sur le pont de la Fraîte

Le conseil est informé que le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement) qui relève des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, a retenu le dossier du pont de la Fraîte pour procéder à un diagnostic de la structure du pont.

### 12 – Boîte à livre

Le conseil retient à l'unanimité le devis de l'entreprise David RODOT (La Pessière) pour un montant de 1 300 € afin de façonner et de sculpter le chablis de sapin qui sera aménagé en boîte à livres.

### 13 – Courrier de l'Association l'Azuré de la Croisette

Le conseil est informé du courrier de Monsieur Eric Bulabois, président de l'association l'Azuré de la Croisette, par lequel est proposée et demandée l'installation d'un coffret électrique extérieur et fixe permettant le branchement des appareils électriques (lampes, friteuse...) lors des manifestations extérieures. Le conseil émet un avis de principe favorable et demandera des devis en ce sens, selon les possibilités techniques.

### 14 - Participation communale au contingent d'incendie versé au SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

Le conseil est informé que jusqu'à présent, l'intercommunalité a pris en charge, en lieu et place des communes, la participation communale au financement du SDIS. Compte tenu de l'augmentation des charges du SDIS (liée notamment à l'augmentation du coût de la vie, à l'augmentation du nombre d'interventions...) le contingent incendie demandé aux collectivités locales a également augmenté.

La Communauté de Communes Terre d'Emeraude continuera à financer la part antérieure mais a proposé que les communes prennent à leur charge la part nouvelle supplémentaire. Pour la commune de Thoiria, la part du financement du SDIS passe de 4 742 € antérieurement à 6 093,08 € en 2023, soit une augmentation de 1 351,08 € en 2023 par rapport aux années antérieures. Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la prise en charge par la commune de ce montant de 1 351,08 € (soit environ +7 € par habitant).

### 15 - Mail reçu en mairie relatif à la divagation de chiens

Le conseil est informé d'un mail reçu récemment relatif à la divagation de chiens. Le conseil rappelle les nombreuses informations diffusées à ce sujet et les demandes de vigilance adressées aux propriétaires de chiens. Le conseil regrette que des incivilités perdurent. La police intercommunale sera avisée de ces faits.

La séance est levée à 21 heures



Le Maire

Frank STEYAERT

